959e SÉANCE

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le mardi 12 mars 2024 à 19 h 30 dans la salle des délibérations du conseil à laquelle sont présents :

Mesdames les conseillères et messieurs les conseillers	Réal Dubé Martin Filion Catherine Blouin Sonia Leblanc
Sous la présidence de madame la conseillère	Amélie Sauvé
Absences	René Dubé Pierluc Brousseau

Sont également présents à cette séance monsieur Daniel Cliche, directeur général, maître Cindy Gagnon, directrice générale adjointe et greffière, madame Julie Tremblay, directrice des finances et trésorerie, et madame Joannie Plante Bélisle, greffière adjointe.

2024-03-12-01
NOMINATION D'UN PRÉSIDENT DE SÉANCE

ATTENDU QUE les membres du conseil ont pris connaissance du sujet en titre;

ATTENDU QUE monsieur le maire René Dubé est absent à la séance;

ATTENDU QUE monsieur Pierluc Brousseau, maire suppléant, est également absent;

ATTENDU QUE l'article 328 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. 19) prévoit qu'en cas d'absence du maire et du maire suppléant, le conseil doit choisir l'un de ses membres pour présider la séance.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Martin Filion

APPUYÉ par le conseiller Réal Dubé

– QUE madame la conseillère Amélie Sauvé préside la 959e séance ordinaire du conseil de la Ville de Matagami

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

Les membres du conseil présents formant quorum, madame la présidente déclare la séance ouverte.

2024-03-12-02
ORDRE DU JOUR
ADOPTION

ATTENDU QUE les membres du conseil ont pris connaissance du sujet en titre.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Sonia Leblanc

APPUYÉ par le conseiller Réal Dubé

– QUE l'ordre du jour soit approuvé tel que rédigé tout en retenant le privilège de garder le « divers » ouvert.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

2024-03-12-03
PROCÈS-VERBAL DE LA 958E SÉANCE
ADOPTION

ATTENDU QUE les membres du conseil ont pris connaissance du sujet en titre.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Martin Filion

APPUYÉ par la conseillère Catherine Blouin

– QUE le procès-verbal de la 958e séance soit approuvé à toutes fins que de droit.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

2024-03-12-04
COMPTES PAYÉS ET À PAYER
ADOPTION

ATTENDU QUE les membres du conseil ont pris connaissance du sujet en titre.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Réal Dubé

APPUYÉ par le conseiller Martin Filion

– QUE les comptes payés, prélèvements et dépôts directs de février 2024, qui s'élèvent à 309 173,16 $, soient adoptés;

– QUE les comptes à payer au 29 février 2024, qui s'élèvent à 194 925,89 $, soient adoptés;

– ET QUE les salaires, avantages et charges sociales payés aux employés municipaux, pour le mois de février 2024, qui s'élèvent à 289 576,08 $, soient adoptés.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

2024-03-12-05

RÈGLEMENT ABROGEANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 317-2009 DÉCRÉTANT L'IMPOSITION D'UNE TAXE AUX FINS DU FINANCEMENT DES CENTRES D'URGENCE 9-1-1 ET SES AMENDEMENTS, SOIT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 351-2016 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 317-2009 DÉCRÉTANT L'IMPOSITION D'UNE TAXE AUX FINS DU FINANCEMENT DES CENTRES D'URGENCE 9-1-1 ET LE RÈGLEMENT NUMÉRO 390-2023 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 317-2009 DÉCRÉTANT L'IMPOSITION D'UNE TAXE AUX FINS DU FINANCEMENT DES CENTRES D'URGENCE 9-1-1 – AVIS DE MOTION

Un avis de motion est donné par le conseiller Réal Dubé à l'effet qu'il sera adopté, lors d'une séance subséquente, un règlement abrogeant le *Règlement numéro 317-2009 décrétant l'imposition d'une taxe aux fins du financement des centres d'urgence 9-1-1* et ses amendements, soit le *Règlement numéro 351-2016 modifiant le Règlement numéro 317-2009 décrétant l'imposition d'une taxe aux fins du financement des centres d'urgence 9-1-1* et le *Règlement numéro 390-2023 modifiant le Règlement numéro 317-2009 décrétant l'imposition d'une taxe aux fins du financement des centres d'urgence 9-1-1*.

De façon générale, le règlement aura pour effet la suppression totale desdits règlements, lesquels cesseront d'être applicables dans l'avenir. Seul demeure en vigueur le *Règlement remplaçant le Règlement décrétant l'imposition d'une taxe aux fins du financement des centres d'urgence 9-1-1*, dont l'entrée en vigueur a été décrétée par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, par un avis publié le 16 décembre 2023 dans la *Gazette officielle du Québec*.

Et que lors de l'adoption dudit règlement, il y ait dispense de lecture.

2024-03-12-06

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 393-2024 ABROGEANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 317-2009 DÉCRÉTANT L'IMPOSITION D'UNE TAXE AUX FINS DU FINANCEMENT DES CENTRES D'URGENCE 9-1-1 ET SES AMENDEMENTS, SOIT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 351-2016 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 317-2009 DÉCRÉTANT L'IMPOSITION D'UNE TAXE AUX FINS DU FINANCEMENT DES CENTRES D'URGENCE 9-1-1 ET LE RÈGLEMENT NUMÉRO 390-2023 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 317-2009 DÉCRÉTANT L'IMPOSITION D'UNE TAXE AUX FINS DU FINANCEMENT DES CENTRES D'URGENCE 9-1-1 DÉPÔT

Conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), monsieur le conseiller Réal Dubé dépose le projet de *Règlement numéro 393-2024 abrogeant le Règlement numéro 317-2009 décrétant l'imposition d'une taxe aux fins du financement des centres d'urgence 9-1-1 et ses amendements, soit le Règlement numéro 351-2016 modifiant le Règlement numéro 317-2009 décrétant l'imposition d'une taxe aux fins du financement des centres d'urgence 9-1-1 et le Règlement numéro 390-2023 modifiant le Règlement numéro 317-2009 décrétant l'imposition d'une taxe aux fins du financement des centres d'urgence 9-1-1*.

Une copie du projet de règlement est disponible pour consultation sur le site Internet de la Ville.

2024-03-12-07
ADMINISTRATION RÉGIONALE BAIE-JAMES
ENTENTE RELATIVE AU FONDS EASTMAIN – REDDITION DE COMPTES ANNÉE 2023 – APPROBATION ET SIGNATAIRE

ATTENDU QUE les membres du conseil ont pris connaissance du sujet en titre;

ATTENDU QUE l'Entente relative au Fonds Eastmain, conclue avec l'Administration régionale Baie-James (ARBJ) le 16 mai 2023, prévoit la répartition des sommes allouées pour les années 2023 et 2024;

ATTENDU QUE la Ville de Matagami est tenue de remettre à l'ARBJ un rapport de reddition de comptes relatif à l'utilisation des sommes pour l'année 2023 au plus tard le 30 avril 2024, et ce, afin de se conformer à ladite Entente.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Sonia Leblanc

APPUYÉ par la conseillère Catherine Blouin

– D'APPROUVER le rapport de reddition de comptes de l'année 2023 tel que présenté;

– ET D'AUTORISER monsieur Daniel Cliche, directeur général, à signer, pour et au nom de la Ville de Matagami, ledit rapport de reddition de comptes.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

2024-03-12-08
DEMANDE DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE
CENTRE DE FORMATION PROFESSIONNELLE DE LA BAIE-JAMES
4E ÉDITION DU « DÉFI DES RECRUES » – AUTORISATION

ATTENDU QUE les membres du conseil ont pris connaissance du sujet en titre;

ATTENDU QUE la 4e édition du « Défi des recrues » aura lieu à Chibougamau le 26 septembre prochain;

ATTENDU QUE le « Défi des recrues » a pour but d'initier les jeunes jamésiens de secondaire 1 et 2 aux entreprises du Nord-du-Québec ainsi qu'aux différents programmes de formation disponibles en région;

ATTENDU QUE cet événement favorise la découverte de nouveaux champs d'intérêts et d'aptitudes;

ATTENDU QUE le Centre de formation professionnelle de la Baie-James a adressé une demande de contribution financière à la Ville de Matagami.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Martin Filion

APPUYÉ par la conseillère Catherine Blouin

– D’AUTORISER le versement d’une contribution financière de 1 000 $ au Centre de formation professionnelle de la Baie-James, à titre de partenaire *Bronze*, pour la 4e édition du « Défi des recrues »;

– ET D'AUTORISER la directrice des finances et trésorerie à effectuer le paiement de ladite contribution financière.

« ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ »

2024-03-12-09
SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES EN SÉCURITÉ INCENDIE
PLAN DE MISE EN ŒUVRE – ANNÉE 2023 – APPROBATION

ATTENDU QUE les membres du conseil ont pris connaissance du sujet en titre.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Réal Dubé

APPUYÉ par le conseiller Martin Filion

– D’APPROUVER le Plan de mise en œuvre de l’année 11 (sixième année de l’extension) du Schéma de couverture de risques en sécurité incendie, tel que recommandé par le directeur du Service des incendies, monsieur Claude Roy.

« ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ »

2024-03-12-10
PROPOSITION CONCERNANT LES SERVICES D’UN TECHNICIEN EN PRÉVENTION DES INCENDIES – VILLE DE CHIBOUGAMAU
ANNÉES 2024 À 2028 – APPROBATION ET SIGNATAIRE

ATTENDU QUE les membres du conseil ont pris connaissance du sujet en titre;

ATTENDU QUE le Gouvernement régional d’Eeyou Istchee Baie-James (GREIBJ) a été désigné comme autorité régionale afin de réaliser le schéma de couverture de risques en sécurité incendie du territoire jamésien;

ATTENDU QUE la Ville de Chibougamau offre aux différentes villes et localités jamésiennes les services d’un technicien en prévention des incendies, et ce, pour une période de cinq (5) ans, soit de janvier 2024 à décembre 2028;

ATTENDU QUE la Ville de Matagami souhaite bénéficier des services d’un technicien en prévention incendie pour l’accompagner et lui apporter un soutien technique afin de respecter les diverses exigences prévues au schéma de couverture de risques en sécurité incendie;

ATTENDU QUE l’article 573.3 alinéa 1, 2° de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. c-19) autorise la Ville à conclure un contrat de gré à gré avec un autre organisme public pour la fourniture d’un service, sans avoir à procéder à une demande de soumissions.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Martin Filion

APPUYÉ par la conseillère Catherine Blouin

– D'APPROUVER la proposition concernant les services d'un technicien en prévention des incendies telle que soumise par la Ville de Chibougamau pour une durée de cinq (5) ans, couvrant les années 2024-2028, pour un montant total de 134 803,13 $, taxes en sus;

– D'AUTORISER monsieur le maire René Dubé et/ou monsieur Daniel Cliche, directeur général, ou en cas d'incapacité d'agir le maire suppléant et/ou la directrice générale adjointe, à signer l'entente à intervenir entre les deux parties;

– ET D'AUTORISER la directrice des finances et trésorerie à effectuer le paiement à la réception des pièces justificatives.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

2024-03-12-11
CONTRAT DE GRÉ À GRÉ
OFFRE DE SERVICES PROFESSIONNELS POUR L'ACCOMPAGNEMENT DANS LA RÉALISATION DU BILAN DE LA STRATÉGIE QUÉBÉCOISE D'ÉCONOMIE D'EAU POTABLE – OCTROI ET SIGNATAIRE

ATTENDU QUE les membres du conseil ont pris connaissance du sujet en titre;

ATTENDU QUE Nordikeau inc. possède une équipe spécialisée dans la gestion, l'opération et l'analyse des infrastructures associées au traitement et à la distribution de l'eau;

ATTENDU QUE la Ville de Matagami a demandé une offre de services professionnels à Nordikeau inc. pour l'accompagner dans la réalisation de ses bilans de la Stratégie québécoise d'économie d'eau potable pour 2022 et 2023, lesquels sont requis par le gouvernement du Québec;

ATTENDU QUE Nordikeau inc. a déposé, le 4 mars 2024, une proposition pour la réalisation du mandat, pour un montant de 5 600 $, taxes en sus;

ATTENDU QUE l'article 12.4 du *Règlement numéro 386-2023 sur la gestion contractuelle* permet à la Ville d'octroyer un tel contrat de gré à gré.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Réal Dubé

APPUYÉ par la conseillère Sonia Leblanc

– QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme si au long reproduit;

– D'OCTROYER à Nordikeau inc. un contrat de services professionnels pour la réalisation des bilans de la Stratégie québécoise d'économie d'eau potable pour 2022 et 2023, au montant de 5 600 $, taxes en sus, et ce, conformément à son offre de services datée du 4 mars 2024;

– DE POURVOIR à cette dépense en l'affectant au poste budgétaire approprié;

– QUE monsieur Daniel Cliche, directeur général, ou en cas d'incapacité d'agir la directrice générale adjointe, soit autorisé à signer, pour et au nom de la Ville de Matagami, tout contrat à intervenir entre les deux parties;

– ET D'AUTORISER la directrice des finances et trésorerie à effectuer le paiement à la réception des pièces justificatives.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

2024-03-12-12
ASSURANCE COLLECTIVE DES EMPLOYÉS – DÉSIGNATION DE POUVOIR POUR L'APPEL D'OFFRES PUBLIC DANS LE CADRE DU REGROUPEMENT D'ACHAT EN ASSURANCE COLLECTIVE DES VILLES DE L'ABITIBI-TÉMISCAMINGUE ET DU NORD-DU-QUÉBEC POUR L'ANNÉE 2024 – AUTORISATION ET ATTRIBUTION

ATTENDU QUE les membres du conseil ont pris connaissance du sujet en titre;

ATTENDU le mandat confié à BFL Canada avantages sociaux (BFL) afin d'agir à titre de consultant pour le Regroupement d'achat en assurance collective des Villes de l'Abitibi-Témiscamingue et du Nord-du-Québec dans le cadre d'un appel d'offres pour le régime d'assurance collective à l'intérieur d'un regroupement d'achats en assurance collective;

ATTENDU l'intention de la Ville de Matagami de faire partie du processus d'appel d'offres du Regroupement d'achat en assurance collective des Villes de l'Abitibi-Témiscamingue et du Nord-du-Québec.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Martin Filion

APPUYÉ par la conseillère Catherine Blouin

– D'AUTORISER ET D'ACCORDER la désignation de pouvoir à la Ville de Rouyn-Noranda à procéder à l'appel d'offres public du Regroupement d'achat en assurance collective des Villes de l'Abitibi-Témiscamingue et du Nord-du-Québec pour l'année 2024.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

2024-03-12-13
CONTRAT DE LOCATION
COUR DE TRANSBORDEMENT
ESPACE D'ENTREPOSAGE EXTÉRIEUR
J.Y. MOREAU ÉLECTRIQUE INC.

Dépôt pour information.

2024-03-12-14
COMITÉ DE SUIVI DE LA MINE DE LITHIUM BAIE-JAMES
ARCADIUM LITHIUM – NOMINATION

ATTENDU QUE les membres du conseil ont pris connaissance du sujet en titre;

ATTENDU QU'Arcadium Lithium a obtenu son bail minier le 14 février 2024;

ATTENDU QUE, dans le cadre de la *Loi sur les mines* (RLRQ, c. 13.1), Arcadium Lithium doit mettre en place un comité de suivi pour son projet de Mine de Lithium Baie-James;

ATTENDU QUE ledit comité de suivi a comme mandat d'être un lieu d'échange d'information et de concertation avec les communautés cries et acteurs jamésiens touchés par le projet;

ATTENDU QUE la Ville de Matagami souhaite nommer un (1) conseiller pour siéger au comité de suivi pour le projet de Mine de Lithium Baie-James.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Catherine Blouin

APPUYÉ par la conseillère Sonia Leblanc

– DE NOMMER monsieur le conseiller Réal Dubé pour siéger au comité de suivi de la Mine de lithium Baie-James.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

2024-03-12-15
DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE
10, RUE DES RAPIDES, LOT 5 984 053
APPROBATION

ATTENDU QUE les membres du conseil ont pris connaissance du sujet en titre;

ATTENDU QU'une demande de dérogation mineure a été adressée au conseil municipal relativement à l'immeuble situé au 10, rue des Rapides, lot 5 984 053, cadastre du Québec, circonscription foncière d'Abitibi;

ATTENDU QU'en vertu du *Règlement sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme numéro 347-2015*, le conseil peut accorder des dérogations mineures au règlement de zonage de la Ville;

ATTENDU QUE conformément à l'article 2.3.5 du Règlement numéro 347-2015, le comité consultatif d'urbanisme a étudié ladite demande lors de sa séance du 5 février 2024;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a émis un avis favorable à l'égard de cette demande (recommandation 2024-02-05-01);

ATTENDU QUE la greffière a publié sur le site Internet de la Ville ainsi que sur ses babillards, le 26 février 2024, un avis indiquant la date, l'heure et le lieu de la présente séance, ainsi que la nature et les effets de ladite demande de dérogation mineure;

ATTENDU QUE lors de la séance du conseil et à la suite de l'invitation faite par la présidente de séance aux personnes présentes dans l'assistance, aucune personne ne s'est fait entendre sur l'objet de ladite demande de dérogation mineure.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Martin Filion

APPUYÉ par le conseiller Réal Dubé

– QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme si au long reproduit;

– D'ACCORDER la demande de dérogation mineure présentée pour la propriété sise au 10, rue des Rapides, lot 5 984 053, cadastre du Québec, circonscription foncière d'Abitibi, à savoir de :

  - réduire la marge de recul avant de la résidence (du côté de la rue de la Confédération) de 6,00 m à 5,61 m;
  - permettre de conserver le bâtiment principal dans son état actuel;

  et ce, conditionnellement à ce que :

  - la largeur du stationnement soit diminuée à douze mètres ou moins;
  - la partie du stationnement qui aura été retirée soit gazonnée ou recouverte de plantes couvre-sol;

  le tout tel que précisé dans le *Règlement de zonage numéro 343-2015* et ses amendements;

– ET QUE la demande ainsi accordée soit alors réputée conforme au *Règlement de zonage numéro 343-2015* et ses amendements.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

2024-03-12-16
DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE
8, RUE BERNARD, LOT 5 984 434
APPROBATION

ATTENDU QUE les membres du conseil ont pris connaissance du sujet en titre;

ATTENDU QU'une demande de dérogation mineure a été adressée au conseil municipal relativement à l'immeuble situé au 8, rue Bernard, lot 5 984 434, cadastre du Québec, circonscription foncière d'Abitibi;

ATTENDU QU'en vertu du *Règlement sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme numéro 347-2015*, le conseil peut accorder des dérogations mineures au règlement de zonage de la Ville;

ATTENDU QUE conformément à l'article 2.3.5 du Règlement numéro 347-2015, le comité consultatif d'urbanisme a étudié ladite demande lors de sa séance du 5 février 2024;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a émis un avis favorable à l'égard de cette demande (recommandation 2024-02-05-02);

ATTENDU QUE la greffière a publié sur le site Internet de la Ville ainsi que sur ses babillards, le 26 février 2024, un avis indiquant la date, l'heure et le lieu de la présente séance, ainsi que la nature et les effets de ladite demande de dérogation mineure;

ATTENDU QUE lors de la séance du conseil et à la suite de l'invitation faite par la présidente de séance aux personnes présentes dans l'assistance, aucune personne ne s'est fait entendre sur l'objet de ladite demande de dérogation mineure.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Martin Filion

APPUYÉ par la conseillère Sonia Leblanc

– QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme si au long reproduit;

– D'ACCORDER la demande de dérogation mineure présentée pour la propriété sise au 8, rue Bernard, lot 5 984 434, cadastre du Québec, circonscription foncière d'Abitibi, à savoir de :

  - réduire la marge latérale du garage de 1,00 m à 0,51 m;
  - permettre de conserver le garage dans son état actuel;

  le tout tel que précisé dans le *Règlement de zonage numéro 343-2015* et ses amendements;

– ET QUE la demande ainsi accordée soit alors réputée conforme au *Règlement de zonage numéro 343-2015* et ses amendements.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

2024-03-12-17
DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE
44, RUE EASTMAIN, LOT 5 983 803
APPROBATION

ATTENDU QUE les membres du conseil ont pris connaissance du sujet en titre;

ATTENDU QU'une demande de dérogation mineure a été adressée au conseil municipal relativement à l'immeuble situé au 44, rue Eastmain, lot 5 983 803, cadastre du Québec, circonscription foncière d'Abitibi;

ATTENDU QU'en vertu du *Règlement sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme numéro 347-2015*, le conseil peut accorder des dérogations mineures au règlement de zonage de la Ville;

ATTENDU QUE conformément à l'article 2.3.5 du Règlement numéro 347-2015, le comité consultatif d'urbanisme a étudié ladite demande lors de sa séance du 5 février 2024;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a émis un avis favorable à l'égard de cette demande (recommandation 2024-02-05-03);

ATTENDU QUE la greffière a publié sur le site Internet de la Ville ainsi que sur ses babillards, le 26 février 2024, un avis indiquant la date, l'heure et le lieu de la présente séance, ainsi que la nature et les effets de ladite demande de dérogation mineure;

ATTENDU QUE lors de la séance du conseil et à la suite de l'invitation faite par la présidente de séance aux personnes présentes dans l'assistance, aucune personne ne s'est fait entendre sur l'objet de ladite demande de dérogation mineure.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Martin Filion

APPUYÉ par la conseillère Catherine Blouin

– QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme si au long reproduit;

– D'ACCORDER la demande de dérogation mineure présentée pour la propriété sise au 44, rue Eastmain, lot 5 983 803, cadastre du Québec, circonscription foncière d'Abitibi, à savoir de :

  - augmenter la superficie de la remise de 15,00 m^2 à 16,00 m^2;
  - permettre de conserver la remise dans son état actuel;

  le tout tel que précisé dans le *Règlement de zonage numéro 343-2015* et ses amendements;

– ET QUE la demande ainsi accordée soit alors réputée conforme au *Règlement de zonage numéro 343-2015* et ses amendements.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

2024-03-12-18
BILAN ANNUEL DE LA QUALITÉ DE L'EAU POTABLE ANNÉE 2023

Dépôt pour information.

2024-03-12-19
RÉSEAU BIBLIO ABITIBI-TÉMISCAMINGUE-NORD-DU-QUÉBEC DÉSIGNATION DU RESPONSABLE

ATTENDU QUE les membres du conseil ont pris connaissance du sujet en titre;

ATTENDU QUE le Réseau BIBLIO Abitibi-Témiscamingue-Nord-du-Québec apporte un soutien essentiel à ses bibliothèques membres à travers trois (3) principaux volets, à savoir le support technique et professionnel, le développement des collections ainsi que le soutien aux infrastructures informatiques;

ATTENDU QUE madame Majorie Perrier, en tant que responsable de la bibliothèque municipale, est la personne la mieux placée pour collaborer avec le Réseau BIBLIO au nom de la Ville de Matagami.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Sonia Leblanc

APPUYÉ par la conseillère Catherine Blouin

– DE DÉSIGNER madame Majorie Perrier, responsable de la bibliothèque municipale, pour agir comme personne responsable auprès du Réseau BIBLIO Abitibi-Témiscamingue-Nord-du-Québec, pour et au nom de la Ville de Matagami.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

2024-03-12-20
CORRESPONDANCE

1. GOUVERNEMENT PROVINCIAL
a) *Ministère des Ressources naturelles et des Forêts*
i) Lettre du 20 février 2024 – Accusé de réception de la correspondance concernant l'approvisionnement forestier de l'usine de sciage de Matagami

2024-03-12-21
CHEFS DE SERVICE
RAPPORT MENSUEL – FÉVRIER 2024

ATTENDU QUE les membres du conseil ont pris connaissance du sujet en titre.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Réal Dubé

APPUYÉ par le conseiller Martin Filion

– D'APPROUVER le rapport mensuel de février 2024 du directeur du Service du développement économique, monsieur Daniel Cliche, tel que lu et déposé à la séance;

– D'APPROUVER le rapport mensuel de février 2024 des Services techniques, tel que lu et déposé à la séance;

– D'APPROUVER le rapport mensuel de février 2024 du directeur du Service des incendies, monsieur Claude Roy, tel que lu et déposé à la séance;

– ET D'APPROUVER le rapport mensuel de février 2024 du Service des loisirs, tel que lu et déposé à la séance.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

2024-03-12-22
SÉLECTION À LA PREMIÈRE ÉDITION DU TOURNOI DE HOCKEY SPRING BREAKER CUP – ANNÉE 2024 – MOTION DE FÉLICITATIONS

ATTENDU QUE les membres du conseil ont pris connaissance du sujet en titre;

ATTENDU QUE la Ville de Matagami désire souligner les réalisations de ses jeunes;

ATTENDU QUE messieurs Yohan Doiron, Gabriel Côté et Raphaël Veillette ont été sélectionnés, par une équipe M15 de Val-d'Or, pour participer à la première édition du tournoi de hockey « Spring Break Cup », organisé par la Ligue Élite AAA du Québec, et qui aura lieu à Terrebonne du 2 au 5 mai 2024;

ATTENDU QUE le tout nouveau « Spring Breaker Cup » est le résultat de l'association du Challenge Laval Rive-Nord et de La Coupe Rockets;

ATTENDU QUE messieurs Doiron, Côté et Veillette ont soumis, le 16 février 2024, une demande d'aide financière à la Ville de Matagami dans le but de solliciter un soutien financier pour couvrir leurs frais de déplacement et d'hébergement lors de leurs nombreux déplacements à Val-d'Or, en préparation de l'événement.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Martin Filion

APPUYÉ par la conseillère Catherine Blouin

– QU'une motion de félicitations soit adressée à messieurs Yohan Doiron, Gabriel Côté et Raphaël Veillette pour leur sélection en tant que participants à la première édition du tournoi de hockey « Spring Breaker Cup »;

– QU'une contribution financière totale de 450 $ soit accordée, soit 150 $ à chacun des trois (3) participants, à messieurs Yohan Doiron, Gabriel Côté et Raphaël Veillette, pour les aider à couvrir leurs frais de déplacements et d'hébergement à Val-d'Or;

– ET D'AUTORISER la directrice des finances et trésorerie à effectuer le paiement de ladite contribution financière.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

2024-03-12-23
PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucun citoyen n'est présent dans la salle.

De plus, la Ville de Matagami invite la population, en amont de chaque séance du conseil, à transmettre également leurs questions par courrier électronique. Pour la séance du mois de février, aucune question n'a été reçue par courriel.

2024-03-12-24
LEVÉE DE LA SÉANCE

ATTENDU QUE l'ordre du jour est maintenant épuisé.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Réal Dubé

APPUYÉ par la conseillère Sonia Leblanc

– DE LEVER la séance à 19 h 57.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

Amélie Sauvé

AMÉLIE SAUVÉ
CONSEILLÈRE ET PRÉSIDENTE
DE LA 959E SÉANCE

Cindy Gagnon
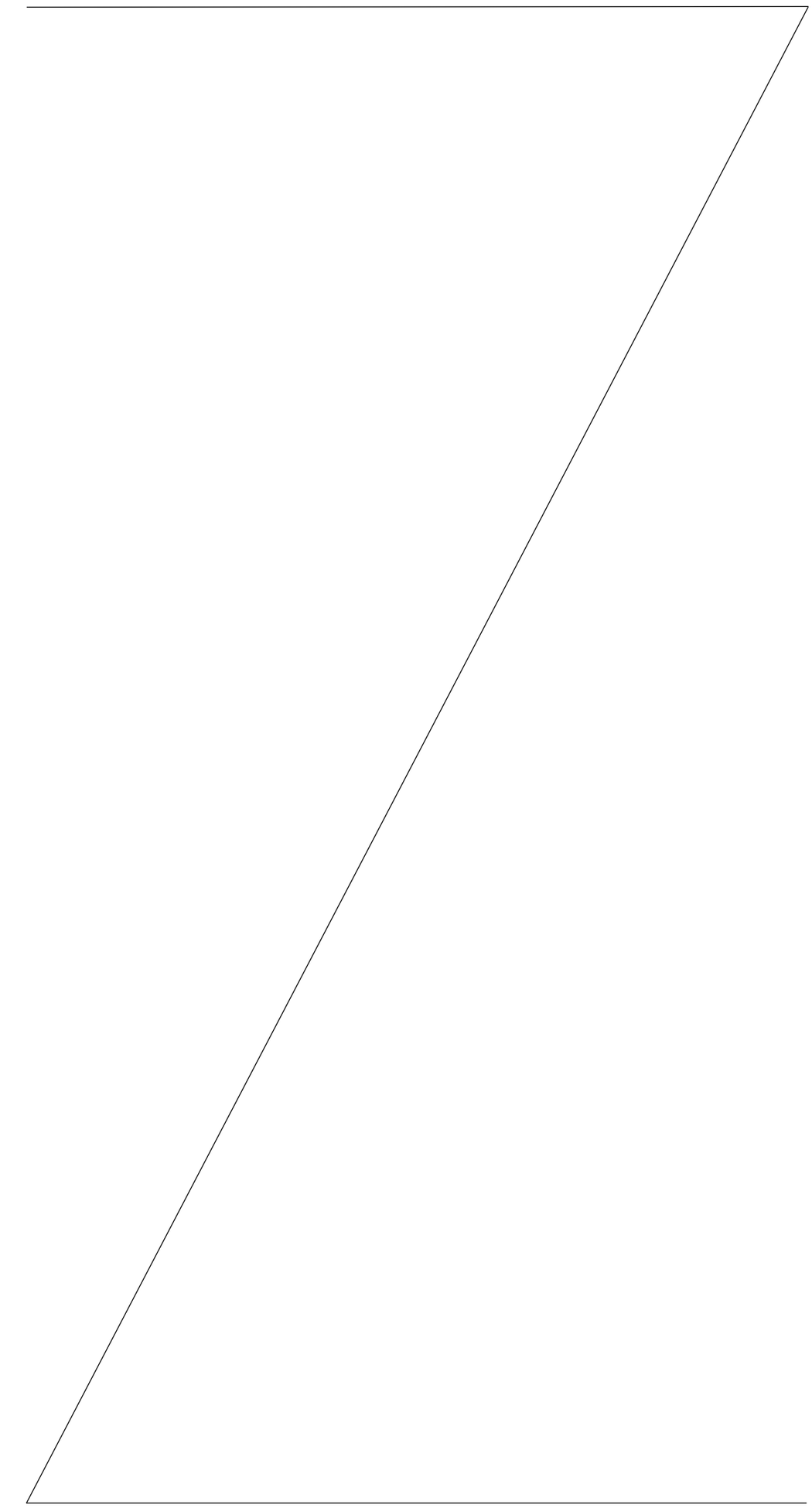
Me CINDY GAGNON, AVOCATE
DIRECTRICE GÉNÉRALE
ADJOINTE ET GREFFIÈRE